



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 MARS 2024

Absents excusés et représentés :

Monsieur Guy BURGAUD donne pouvoir à Monsieur Pierre GUDEFIN
Monsieur Bertrand CUSSINET donne pouvoir à Madame Véronique CAVROIS
Monsieur Julien DUBUIS donne pouvoir à Monsieur Eric GAILLIEGUE
Madame Marilynne HALLOT donne pouvoir à Madame Elizabeth MORICE
Madame Laurence HOUYVET donne pouvoir à Madame Sandrine GUGUENHEIM
Monsieur Arnaud PAWLOWSKI donne pouvoir à Monsieur Francis MONFAUCON
Madame Mathilde THIEBAUT donne pouvoir à Monsieur Raphaël BRULHARD
Madame Chloé TROLARD donne pouvoir à Madame Florence VERMEERSCH

Absent excusé :

Monsieur Christophe CALET

Absent :

Monsieur Ludovic FLATET

Secrétaire de séance :

Monsieur Georges MENNESSIER

Le procès-verbal de la réunion du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

21.03.2024 – 006 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Madame le Maire rappelle que la tenue du débat d'orientation budgétaire est une obligation légale dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Elle précise que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), dans un souci d'amélioration de la transparence financière, a modifié les articles du code général des collectivités territoriales, relatifs au débat d'orientation budgétaire.

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L2312-1, L3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 ci-joint ;

Considérant le débat suivant la lecture de ce rapport ;

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND acte et approuve la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

21.03.2024 – 007 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR EUNETWORKS - FIXATION DE LA REDEVANCE

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et a encadré le montant de certaines redevances.

L'article R 20-52 du Code des Postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum de ces redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Dans le cadre du déploiement d'un réseau de fibre optique longue distance, la société EUNETWORKS, fournisseur européen de services d'infrastructure de bande passante souhaite régulariser les droits de passage sur le territoire communal.

Deux permissions doivent être accordées en fixant la redevance conformément à l'article R 20-52 du Code des Postes et des communications électroniques :

- une permission de voirie pour l'occupation du domaine public routier, rue de l'Ermitage pour 2 fourreaux de 173 ml,
- une permission de voirie pour l'occupation du domaine privé communal, chemin rural de Moyvillers à Francières pour de fourreaux de 567 ml,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et encadrant le montant de certaines redevances ;

Vu le Code des Postes et des communications électroniques, notamment ses articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54, fixant le montant annuel maximum de ces redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCORDE la permission de voirie à EUNETWORKS :

- pour l'occupation du domaine public routier, rue de l'Ermitage pour 2 fourreaux de 173 ml,
- pour l'occupation du domaine privé communal, chemin rural de Moyvillers à Francières pour 2 fourreaux de 567 ml,

ARRETE le montant de la redevance

- pour occupation du domaine public routier, rue de l'Ermitage comme suit :
forfait en € x nombre de km x nombre de fourreaux, soit pour 2024 : $48,27 \text{ €} \times 0,173 \times 2 = 16,70 \text{ €/an}$
- pour occupation du domaine privé communal, chemin rural de Moyvillers à Francières comme suit :
forfait en € x nombre de km x nombre de fourreaux, soit pour 2024 : $48,27 \text{ €} \times 0,567 \times 2 = 54,74 \text{ €/an}$

APPROUVE la revalorisation automatique de ce montant chaque année conformément aux modalités de calcul prévu par l'article R 20-53 du Code des Postes et communications électroniques.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'implantation d'infrastructure de télécommunications à très haut débit au profit de EUNETWORKS et toutes les pièces relatives à cette affaire.

21.03.2024 – 008 : DEMARCHE DE DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES : BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DES ZAER

Préambule

L'article 15 de la loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) permet aux communes de proposer des zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAER). Ces zones devaient être identifiées et déclarées aux services de l'Etat pour la fin d'année 2023.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 15 février 2024, le Conseil municipal avait fixé les modalités de la concertation en vue de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément à cette délibération, les modalités de concertation suivantes avaient été arrêtées :

- mise à disposition des pièces du dossier de définition des ZAER et d'un registre en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ;
- information du public sur les supports de communication : site internet de la commune, affichage en mairie ;

Le dossier d'information sur les ZAER envisagées sur la commune a été consultable du mercredi 21 février 2024 au mercredi 6 mars 2024. Un registre de concertation était joint à ce dossier et disponible en mairie pour permettre au public de formuler ses observations durant la même période.

Madame le Maire présente le bilan de cette concertation.

Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 1

« Il ne serait pas bien venu d'implanter des éoliennes dans les zones potentiellement favorables. L'intérêt n'est pas très bon par rapport à la perspective d'entrée du village ».

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L122-14 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune, approuvé en date du 27 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2024 fixant les modalités de la concertation sur la définition des ZAER ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance des éléments issus de la concertation ;

Considérant que l'observation déposée dans le cadre de la concertation confirme la volonté communale de ne pas favoriser le développement de l'énergie éolienne sur le territoire ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le bilan de la concertation tel que détaillé ci-dessus et se prononce contre l'implantation de l'éolien dans les zones potentiellement favorables du territoire communal.

IDENTIFIE les ZAER en retenant :

- les types d'installation photovoltaïques sur les toitures, en ombrières et au sol dans le respect des dispositions réglementaires applicables,
- les types d'installations géothermiques en dehors du centre-bourg,
- les types d'installations de réseau de chaleur dans un périmètre à définir afin d'éviter les nuisances dans le centre bourg.

ARRETE les propositions de ZAER telles que présentées.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et au référent départemental dédié aux ZAER.

21.03.2024 – 009 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

D2024-22 : Acquisition de drapeaux

Entreprise : BALDER de Dives-sur-Mer pour un montant HT de 1 500,00 €

D2024-23 : Fourniture et pose d'une fenêtre coulissante – Tennis couvert

Entreprise : DCL Menuiserie d'Epineuse pour un montant HT de 3 866,74 €

D2024-24 : Acquisition épandeur à pousser et accessoires

Entreprise : SOCODIP de Hazebrouk pour un montant HT de 938,20 €

D2024-25 : Remplacement de grillages – Parking de la poste

Entreprise : CPC Clôtures de Compiègne pour un montant HT de 1 067,00 €

D2024-26 : Fourniture de panneaux de signalisation et accessoires

Entreprise : VIRAGES de Margny-lès-Compiègne pour un montant HT de 4 170,76 €

D2024-27 : Fourniture de tubes galva

Entreprise : RICHE ET SEBASTIEN de Clairoix pour un montant HT de 1 153,79 €

D2024-28 : Fourniture de petits matériels

Entreprise : RICHE ET SEBASTIEN de Clairoix pour un montant HT de 1 816,95 €

D2024-29 : Prestation d'entretien de la balayeuse

Entreprise : EASYVOIRIE de Malataverne pour un montant HT de 214,20 €

D2024-30 : Commande de bulbes divers

Entreprise : VERVER EXPORT de Heerhugowaard pour un montant HT de 1 716,00 €

D2024-31 : Travaux sur le clocher de l'église : pose d'un grillage

Entreprise : HORLOGES HUCHEZ de Ferrières pour un montant HT de 3 998,84 €

D2024-32 : Contrat de maintenance – Poste de relevage du péricolaire

Entreprise : VINCENT Gestion de l'Eau de Cherisy pour un montant HT de 2 320,00 €

D2024-33 : Travaux de pontage de fissures

Entreprise : WIAME VRD de La Ferté-sous-Jouarre pour un montant HT de 4 200,00 €

D2024-34 : Travaux de réfection de chaussées dans diverses rues

Entreprise : WIAME VRD de La Ferté-sous-Jouarre pour un montant HT de 11 845,00 €

D2024-35 : Réparation sur remorque

Entreprise : MARGNY Méca de Margny-sur-Matz pour un montant HT de 1 441,64 €

D2024-36 : Création de signalisation horizontale

Entreprise : France Parkings de Longueil-Sainte-Marie pour un montant HT de 1 310,00 €

D2024-37 : Alimentation du presbytère et de l'église en énergie

Entreprise : SICAE-OISE de Compiègne pour un montant HT de 985,57 €

D2024-38 : Réfection de trottoirs – Allée du Chemin Blanc et rue Pasteur

Entreprise : EIFFAGE ROUTE d'Estrées Saint-Denis pour un montant HT de 19 188,10 €

D2024-39 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Oise

Réfection des trottoirs en enrobés : rue des Bois, Epis, Coty et allée des Chaumes

Le plan de financement proposé :

Montant des travaux (HT) : 97 767,56 €

Département (taux : 29%) : 28 352,59 €

Autofinancement (taux : 71%) : 69 414,97 €

Les travaux seront réalisés après l'octroi de la subvention

D2024-40 : Création de bateaux piétons – Rue du Stade

Entreprise : EIFFAGE ROUTE d'Estrées Saint-Denis pour un montant HT de 3 778,00 €

D2024-41 : Travaux pour le presbytère

Entreprise : LA DIONYSIENNE d'Estrées Saint-Denis pour un montant HT de 2 090,72 €

D2024-42 : Création de 2 ralentisseurs – Rue Guynemer

Entreprise : SARL LABBE de La Neuville-Roy pour un montant HT de 6 261,00 €

D2024-43 : Commande de 2 urnes électorales

Entreprise : COMAT EY VALCO de Béziers pour un montant HT de 461,00 €

D2024-44 : Acquisition motobineuse, débroussailleuse et scie

Entreprise : JARDINS LOISIRS de Senlis pour un montant HT de 1 956,27 €

D2024-45 : Acquisition d'une remorque porte-barrières et de 40 barrières de ville

Entreprise : FAP Collectivités de Saucats pour un montant HT de 4 637,00 €

D2024-46 : Acquisition d'une tonne à eau et d'une pompe

Entreprise : MARGNY Méca de Margny-sur-Matz pour un montant HT de 10 927,04 €

D2024-47 : Acquisition d'un support de masse et contrepoids

Entreprise : MARGNY Méca de Margny-sur-Matz pour un montant HT de 519,00 €

D2024-48 : Acquisition de pack solaire et de panneaux de signalisation « Prudence Enfants »

Entreprise : VIRAGES de Margny lès Compiègne pour un montant HT de 11 524,00 €

D2024-49 : Fourniture et pose de colombariums

Entreprise : SARL GRENIER de Compiègne pour un montant HT de 12 083,33 €

D2024-50 : Câblage pour panneaux lumineux

Entreprise : MOENS ELEC de Laberlière pour un montant HT de 192,00 €

Fin de séance : 20h05

La secrétaire de séance



Georges MENNESSIER



Le Maire
Myriane ROUSSET